



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d’assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d’une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d’assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d’abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l’enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D’abrogation des cartes communales des communes d’Aigondigné, Aigonny (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d’Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d’Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chart, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d’assainissement des communes d’Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d’Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d’Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L’Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d’enquête publique conjointe comprend :

- Le dossier du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :
- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l’évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d’aménagement et d’urbanisme ;
- Des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d’urbanisme.
- Le Programme d’Orientations et d’Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d’habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d’utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d’urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat.
- Les avis émis par l’État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d’Autorité environnementale.
- Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :
- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA
- Le dossier de révision des zonages d’assainissement qui comporte :
- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d’assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l’Autorité environnementale après examen au cas par cas.
- Le dossier d’abrogation des cartes communales qui comporte :
- Un dossier de présentation, comprenant les cartographies des cartes communales à abroger.
- La délibération du conseil communautaire prescrivant l’abrogation des cartes communales.

Sites d’accueil de l’enquête publique	Horaires d’ouverture	Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mairie d’Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné	Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h	Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h
Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle	Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h
Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle	Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h	Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h
Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h	Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

L’enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu’au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d’enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d’enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d’enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d’enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d’enquête, consultation du dossier d’enquête publique, formulation d’observations relatives au dossier soumis à l’enquête publique

Le siège administratif de l’enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l’enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d’enquête publique dans les lieux d’enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d’enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivants : pluhi.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr

Le dossier d’enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle. Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations sur les registres d’enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, dans les lieux d’enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l’adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/

- Par courriel à l’adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr

- Par courrier postal adressé au président de la commission d’enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l’enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l’expiration de l’enquête, les registres d’enquête seront mis à disposition du président de la commission d’enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d’enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d’enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l’enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu’au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d’enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l’enquête, aux horaires habituelles d’ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l’issue de l’enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l’autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l’issue de l’enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d’accueil de l’enquête publique	Horaires d’ouverture	Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l’hôtel de ville 79110 Chef Boutonne	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h	Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.	Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h Lundi 17/11/2025 de 9h à 12h
Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay	Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h	Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h Samedi : de 9h à 12h	Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h